

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION ETHIC AND CO

Ce règlement vient compléter et préciser les règles de l'association ETHIC AND CO
Il s'agit donc de la dernière version à jour et en vigueur du fonctionnement associatif.

COTISATION DES MEMBRES

Précisions apportées aux articles 6 et 10 des statuts définissant la COTISATION INDIVIDUELLE ET ANNUELLE (CIVILE) DE MEMBRE

Pour les particuliers :

a) Cotisation découverte (1€/commande) :

Donne accès aux produits disponibles lors de votre première commande.

b) Cotisation particulier (24€) pour les nouveaux membres :

Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local.

Accès à l'ensemble des services associatifs et aux achats groupés durant l'année civile en cours.

Si vous rejoignez l'association en cours d'année, la cotisation est dégressive en fonction des mois restants dans l'année civile sur la base de 2€/mois.

c) Cotisation particulier (20€) lors du renouvellement de cotisation :

Soutien à l'association et au développement du réseau bio-local,

Accès à l'ensemble des services associatifs et aux achats groupés durant l'année civile en cours.

Pour les producteurs partenaires :

L'idée n'est pas de se surajouter à une certification déjà coûteuse.

Nous avons opté depuis 2012 pour une seule cotisation de membre producteur de 40€ comprenant :

Une cotisation de membre à vie dans l'association ETHIC AND CO (sans les achats groupés).

Rencontres/visites du lieu de production pour réaliser la fiche individuelle détaillée (actualisation annuelle),

Organisation d'une Découverte & Dégustation ETHIC AND CO (D&D),

Accès à l'ensemble des services associatifs,

Accès aux commandes groupées la première année.

Depuis 2024 et après 11 ans d'existence, aucune cotisation ne sera demandée aux producteurs bios.

Par contre, aucune contrepartie ne pourra être exigée auprès de l'association.

Pas d'accès aux achats groupés.

Pour les collectivités, institutions, structures culturelles ou associations :

Gratuite

Pour les entreprises et professionnels :

Même conditions que les particuliers.

Cependant, comme nous sommes une association à but non lucratif, nous sommes exonérés des impôts commerciaux (donc pas de récupération de TVA possible).

RENOUVELLEMENT DE COTISATION

Précisions apportées aux articles 6 et 10 des statuts définissant la COTISATION INDIVIDUELLE ET ANNUELLE (CIVILE) DE MEMBRE

Une cotisation payée n'est pas remboursable, pour quelque motif que ce soit.

En cas de non-respect du fonctionnement de l'association, et surtout de manière répétée (3 maximum), la cotisation ne sera pas proposée au renouvellement pour les motifs suivants :

- Défaut de paiement des achats groupés,
- Réclamation régulière pour le paiement des achats groupés,
- Commande non récupérée après plusieurs rappels,
- Vol,
- Insultes,
- Menaces...

RADIATIONS

Précisions apportées en complément de l'article 7 des statuts définissant les motifs de RADIATION

Le CA a autorité pour prononcer la radiation immédiate d'un membre pour les motifs graves suivants :

- Non respects du fonctionnement de l'association,
- Défaut de paiement des achats groupés dans les 3 semaines suivant le retrait de la commande,
- Intention avouée de ne pas régler ses dettes auprès de l'association,
- Réclamation régulière, voir systématique, pour le paiement des achats groupés,
- Vol,
- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.
- Démarchage auprès des producteurs au nom de l'association sans y être autorisé,
- Un producteur quitte le réseau suite à la visite du membre,

DROIT DE DEFENSE EN CAS DE RADIATION

Précisions apportées en complément de l'article 7 des statuts définissant les motifs de RADIATION.

Un membre perd son droit de défense auprès du conseil d'administration en cas de :

- Vol,
- Chantage financier,
- Insultes,
- Menaces,
- Agression physique
- Préjudice moral ou physique auprès d'un autre membre du bureau,
- Intention de nuire et/ou discréditer l'association, ses membres, son bureau et son action au cours des dernières années.

REGLEMENT & DEFAUT DE PAIEMENT

Le règlement sera uniquement demandé après préparation de la commande par les bénévoles, quand nous connaissons son montant définitif.

Types de paiement :

1. virement (de manière privilégiée) ;
2. CB (frais de règlement supplémentaires) ;
3. espèces ;
4. les chèques ne sont plus acceptés.

Délais et défaut de paiement lors des règlements par virement bancaire :

Le **déla**i maximum est de **3 semaines (21 jours)** à partir du jour de préparation de la commande.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité de 10% du montant total de la commande est appliqué par semaine de retard : 10% la première semaine, 20% au bout de 2 semaines, 30% après 3 semaines.

Au-delà de 3 semaines, l'association se réserve le droit de radier un membre et de le mettre en demeure.

DEFRAIEMENTS

Précisions apportées en complément de l'article 10 des statuts définissant LES FINANCES DE L'ASSOCIATION.

Les défraiements possibles concernent :

- Le prêt de véhicule,
- Le prêt de matériel,
- Une prestation de services.

Pour les prêts de véhicules, les défraiements s'appuieront sur les barèmes kilométriques officiels, applicables aux voitures, motocyclettes et cyclomoteurs publiés au Journal officiel.

Les défraiements peuvent prendre la forme de :

- Remboursements financiers,
- Remboursement en nature : achats groupés.

POURCENTAGE AJOUTE A CHAQUE COMMANDE

Précisions apportées en complément de l'article 10 des statuts définissant LES FINANCES DE L'ASSOCIATION.

En base, 10% de marge pour le fonctionnement associatif.

2% sont appliqués pour les frais de règlement par carte bancaire.

Ce % est ajusté dans le cas d'achat groupés impliquant des frais supplémentaires : transport, pertes (à la livraison des fruits et légumes ou entre 2 commandes), vrac (conservation longue), etc.

Fait à **Mûr de Bretagne,**

Le **10 janvier 2024.**

Le Président

Mr Julien GAUTHIER MAMBERTA



Le trésorier

Mme Ophélie LE ROY

